

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 51

présenté par

Mme Bonnivard, M. Bazin, M. Perrut et Mme Serre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le suivi et l'accompagnement des grossesses par les sages-femmes et établit des recommandations pour améliorer le statut de la profession des sages-femmes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sages-femmes ont un rôle central en matière de santé des femmes et d'accompagnement des familles, trop peu reconnu à ce jour.

Cet amendement demande la remise d'un rapport par le Gouvernement sur le suivi et l'accompagnement des grossesses par les sages-femmes.

Ce rapport devrait également dégager des solutions en vue de faire accélérer la révision du statut et l'indispensable revalorisation de la profession de sages-femmes.

Tel est l'objet de cet amendement.